

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 08 avril 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Monique DELL

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 27 mars 2025

Conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes et MM., Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER,

Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme WEBER Corinne.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20250408****Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025****VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;**VU** les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;**VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-3-a-1° ;**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal de Krautergersheim N° COMM20151012 du 3 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - TH : taux 2024 17,26 %
 - TFPB : taux 2024 24,13 %
 - TFPNB : taux 2024 52,24 %
- Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas varier les taux d'imposition en 2025 en les maintenant à :
 - TH : 17,26 % (taux de référence 2024)
 - TFPB : 24,13 % (taux de référence 2024)
 - TFPNB : 52,24 % (taux de référence 2024)
- autorise Monsieur le maire à signer tout document et de transmettre la délibération et l'état à la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 9 avril 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Monique DELL



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>